

Groupe de travail CSEC

Déclinaison accord télétravail

Objectif de la CFDT :

Permettre à **TOUS** l'accès au télétravail,
sur les **Pôles & Fonctions**, **BDDF Opérations** et le **réseau** !

Après avoir négocié l'accord Télétravail pour le groupe BNP Paribas et ses filiales (environ 60 000 salariés), la CFDT a participé ce 13 juillet 2021 aux discussions avec la direction quant à sa déclinaison opérationnelle pour le périmètre de la SA, soit pour 42 000 salariés des Pôles & Fonctions, BDDF Opérations et BDDF réseau.

NOS DEMANDES & REVENDICATIONS :

- ➔ Permettre à tous l'accès au télétravail quand l'activité est éligible, de manière équitable
- ➔ Laisser le choix de la formule au salarié selon celles disponibles pour son service
- ➔ Ouvrir systématiquement la formule à 2,5 jours de TT/semaine dès que c'est possible
- ➔ Prévoir un suivi à 6 mois sur le déploiement effectif du télétravail chez BNP Paribas

DÉCLINAISON RETENUE PAR LA DIRECTION

Périmètres

Formules de télétravail accessibles*

Pôles & Fonctions	
CIB et Fonctions éligibles en cours de détermination (défini au cours de l'été)	1 à 2.5 jours/semaine (en moyenne hebdomadaire) Et/ou Expérimentation formule flexible (25 ou 50 jours/semestre)
Plateaux à distance sur 4.5 jours	1 à 2 jours/semaine ou 2 jours/mois (Télétravail régulier / mixte / occasionnel)
Plateaux à distance sur 5 jours	1 à 2 jours/semaine (Télétravail régulier / mixte)

POUR MÉMOIRE

- Ouvert aux **CDI, CDD** et **alternants**
- Ouvert aux **temps partiels** dès **50%**
- **Suppression** de la condition d'être en « **flexoffice** » pour accéder au télétravail
- **Motivation** par écrit du refus par l'entreprise

BDDF Opérations

APAC/GPAC (sauf activités non télétravaillables – gestion des chèques, trade, traitement flux papier...)	1 à 2 jours/semaine (Télétravail régulier / mixte)
APAC Flux	1 ou 1.5 jours/semaine (Télétravail régulier / mixte)

BDDF réseau

Direction de région	1 à 2 jours/semaine ou 2 jours/mois (Télétravail régulier / mixte / occasionnel)
Direction de territoire / TPE / MDE	1j/semaine ou 2 jours/mois (Télétravail régulier / occasionnel)
Banque Privée / Corporate	1 à 2 jours/semaine ou 2 jours/mois (Télétravail régulier / mixte / occasionnel)
Agences (à partir de 7 salariés) / Samedi non télétravaillable	1j/semaine ou 2 jours/mois (Télétravail régulier / occasionnel) demande CFDT : étudier des possibilités de télétravail élargies pour les agences « non-résidents »

* Les managers définiront avec leurs équipes la/les formules retenues sur leur service

RAPPELS: INDEMNISATION DES TÉLÉTRAVAILLEURS**FRAIS PROFESSIONNELS**

Indemnité forfaitaire versée au titre des frais occasionnés par le télétravail
(abonnement internet, consommation d'électricité, d'eau, de chauffage, etc.)

10€/mois à partir d'1 jour de TT/semaine
(moyenne hebdo) régulier ou mixte

20€/mois à partir de 2 jours de TT/semaine
(moyenne hebdo) régulier, mixte ou flexible

FRAIS DE REPAS

Ticket restaurant accordé pour chaque jour télétravail

Dotation en ticket restaurant (sous forme dématérialisée via une carte) chaque jour télétravaillé, indépendamment de ce dont bénéficie le salarié lorsqu'il est sur site (ticket restaurant, restaurant d'entreprise ou interentreprises).

**Équipement**

Ecran fixe supplémentaire + clavier + souris dès 2j de TT/semaine et dotation en mobilier 2nde main

NOTRE AVIS : Un accord ambitieux de niveau Groupe, mais nous constatons et regrettons une certaine « retenue » dans sa déclinaison sur la SA.

Pourquoi ?

- La formule 2,5 jours de télétravail/semaine n'est permise que pour Pôles et Fonctions (et seulement sur certains sites et services)
- BDDF Opérations n'a pas accès au télétravail occasionnel (2 jours/mois)
- Les agences sont soumises aux mêmes restrictions d'accès qu'instaurées dans le cadre du protocole sanitaire (à partir de 7 salariés, comptant au minimum 75% de l'effectif présent)
- Le choix individuel du salarié quant à son rythme de télétravail semble très limité, au profit d'un rythme (au choix du manager) qui serait le même pour toute l'équipe
- Aucune garantie visant à éviter qu'un manager puisse arbitrairement décider de ne pas mettre en place le télétravail sur son site
- L'ensemble des activités éligibles au télétravail n'est toujours pas clairement défini par la direction

Nous attendons de la direction qu'elle prenne la pleine mesure des enjeux du télétravail chez BNP Paribas et de vos attentes en la matière !

Le télétravail exercé pendant 18 mois sous la forme du « travail à distance » est riche d'enseignements.

Aucun retour en arrière n'est possible.

L'entreprise doit avancer, doit faire confiance à ses équipes et ouvrir d'avantage les accès au télétravail !

Un premier rdv d'étape à 6 mois devra permettre d'ajuster les mesures pour un déploiement plus large du télétravail chez BNP Paribas, ainsi qu'une formule pérenne à 3 jours de télétravail/semaine !

Recours possible

La CFDT vous rappelle qu'en cas de **désaccord** (accès au télétravail refusé, désaccord sur le formule choisie, problématique de mise en place du télétravail etc...), **vous pouvez formuler un recours individuel/collectif** auprès de vos représentants CFDT.

N'hésitez pas à nous contacter !

